

grands miracles. Car il est impossible d'y reconnaître une intervention extraordinaire de la Divinité. Mais que s'est-il passé par rapport au protestantisme. On pourrait regarder sa diffusion comme miraculeuse si Luther s'était trouvé dans la même position que les apôtres, c'est-à-dire si la doctrine qu'il prêchait avait été plus sévère que l'ancienne. Mais il n'en était rien. Luther et ses disciples enseignaient dans sa patrie, où il jouissait d'une haute renommée de science ; il était protégé par son souverain, tandis que les apôtres étaient persécutés par le leur ; les gardiens du sanctuaire ne lui offrirent qu'une faible résistance, car les uns dormaient, et les autres étaient trop préoccupés de soucis terrestres pour songer à la religion ; les apôtres au contraire eurent à lutter contre les plus grandes difficultés.

### Correspondance.

M. L'ADMINISTRATEUR,

Je profite de suite de la permission que vous m'accordez comme humble membre d'une société sœur en faisant, dans votre journal, les quelques réflexions que les discours prononcés à votre convention de mai 1891, m'ont remis en mémoire.

L'article du programme de votre convention qui a surtout attiré mon attention est le projet d'établir une caisse d'épargnes spécialement affectée aux sociétés de secours mutuels.

Par une correspondance publiée dans *l'Electeur* de Québec le 3 février 1888, je rendais compte de l'initiative prise par l'Union St-Joseph de St-Sauveur de Québec à ce sujet.

Nous avions les yeux tournés vers la Province quand un homme de loi nous communiqua ses doutes sur les pouvoirs du gouvernement local en cette matière.

Sans insister, nous nous sommes reporté sur Ottawa, où nous avons d'abord demandé la faculté de déposer l'encaisse disponible de notre association ; démontrant que les dépôts faits à notre compte ouvert et se composant des épargnes réelles et exclusives de 300 braves ouvriers ; la marge de ce compte ne devait pas se limiter à \$1,000, maximum fixé pour un particulier.

La loi ne permettait pas de règlements d'exception.

La convention des Sociétés de secours mutuel tenue à Ottawa en mai 1888, fut saisie de la question par M. J. B. Thibaudeau, président et

délégué de l'Union St-Joseph à St-Sauveur de Québec.

Nombreux et bons sont les motifs qui font rechercher un placement à la fois sûr et lucratif pour l'encaisse des sociétés de secours mutuels. Un peu d'histoire empêcherait de présenter les raisons locales qu'on peut trouver contre son utilité. Beaucoup de ces raisons deviendraient même des arguments en faveur de son établissement.

Séant, la convention d'Ottawa envoya une délégation auprès des ministres fédéraux, lesquels prisèrent la demande et reconnurent l'excellence des arguments donnés. Seulement, reprit l'un des honorables ministres, pour promouvoir un tel projet de loi en parlement, il nous faudra de plus en connaître les conséquences à l'égard de l'Etat ; savoir : 1° Combien d'associations ?

2° Combien de membres, collectivement ?

3° Combien de fonds disponibles ?

—Aujourd'hui *l'Echo* pourrait-il répondre ? A qui la parole ?

Sociétés de Secours mutuel sont principalement composées d'ouvriers qui, pour se prémunir contre les dangers de l'isolement, se groupent pour faire des épargnes en commun.

Pour moi le type de la Société de Secours Mutuel Canadienne-française pour les ouvriers, c'est l'Union St-Joseph. Les autres à quelques exceptions près, je les appelle : corporations de métiers.

La Société de Secours Mutuel est plus conforme à la charité chrétienne que cette dernière, en ouvrant ses portes à tous, et en ne donnant pas prise aux intérêts particuliers des métiers.

Plus les Sociétés de Secours Mutuel s'étendent, se multiplient moins il reste de place pour les Corporations de métiers qui, partant au même point, avec un même but arrêté à poursuivre, subissent cependant la pression de courants plus forts que le secours mutuel, dévient sous l'influence de fluctuations commerciales, se rangent en bataille d'intuition, irrésistiblement, et perdent leurs forces vives dans une échafourée.

On ne retrouve pas là le premier caractère désirable de stabilité. Que la Corporation de métiers réponde à un besoin, soit, mais ce n'est pas le meilleur milieu pour faire des économies qui devront être prêtes exactement à ce moment que nous ne connaissons pas et que nous ne pouvons prévoir en particulier.